



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024
Établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 14heures00, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Bernard GUYOT-TABET, Marie-Céline HUCK à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28/09/2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Le procès-verbal de la séance du 21/12/2023 est approuvé à l'**unanimité**.

001-2024-CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2023 DU CCAS DE CAVALAIRE SUR MER

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget 2023 du Centre Communal d'Actions Sociales, il est nécessaire d'ajuster les lignes budgétaires relatives à la comptabilisation des amortissements afin de prendre en compte les dotations d'amortissement 2023 prorata-temporis des immobilisations acquises durant l'exercice.

Ces modifications portent sur un montant total de dotations de 2 565 euros.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

SECOURS ATTRIBUES

Il n'y a pas eu de secours attribué entre le 21 décembre 2023 et le 15 janvier 2024.

Mme Navarro fait le point sur les actualités :

- Le CCAS a embauché une nouvelle assistante sociale Mme Rahmouni Sarra, dédiée à toute la population cavalaïroise.

Mme Catoire remercie Mme Rahmouni pour sa collaboration active avec l'Association du « Cœur dans les épinards ».

Mr Guyot Tabet souhaite rencontrer l'assistante sociale pour travailler avec elle.

- En 2024, développement de la Maison Sport Santé.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).